MURVIEL
LÈS MONTPELLIER

DÉLIBÉRATION N°2026-83

Séance du mardi 17 novembre 2026

LE 17 NOVEMBRE 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 10 NOVEMBRE 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, M. Laurent VIAL, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Sylvia BRISSAC.

Pouvoirs :
Mme Caroline LEEMANS avait donné pouvoir à Mme Laura PAUTLER,
Mme Sylvie MEURIOT avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL
Mme Aurore CLEMENT avait donné pouvoir à Mme Zahia BOUKTAB
Mme Jessica LAUVERGEON avait donné pouvoir à Mme Sylvia BRISSAC
M. Nicolas ANTHERIEU avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN
Mme Chrystelle FAURE avait donné pouvoir à M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU

Secrétaire de séance : M. Philip VALANDRO

OBJET : MISE EN PLACE DE L'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS – APPLICATION DU RÉFÉRENTIEL M57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°49/2024 du 15 octobre 2024 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 développé ;

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'amortissement de leurs immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées et des autres cas prévus par la réglementation ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place, à titre volontaire, l'amortissement de ses immobilisations afin de mieux prendre en compte la dépréciation de son patrimoine et d'anticiper son renouvellement ;

Considérant que la commune souhaite limiter cette démarche aux nouvelles acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2027, sans procéder à la reconstitution des amortissements des biens acquis antérieurement, sous réserve des amortissements obligatoires ;

Considérant que le référentiel M57 prévoit le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis, à compter de la date de mise en service du bien ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place volontaire de l'amortissement comme suit :

Article 1 – Principe de l'amortissement

D'instaurer, à compter du 1er janvier 2027, l'amortissement des immobilisations acquises par la commune, à titre volontaire, selon les modalités définies dans la présente délibération.

Article 2 – Périmètre d'application

La présente délibération concerne exclusivement les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2027.

Les immobilisations acquises antérieurement à cette date ne feront pas l'objet d'un rattrapage d'amortissement au titre du dispositif volontaire.

Les amortissements obligatoires prévus par la réglementation, notamment ceux relatifs aux subventions d'équipement versées, restent applicables indépendamment de cette disposition.

Article 3 – Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement sont fixées par catégorie de biens tels que détaillées en annexe.
Les durées retenues correspondent à la durée probable d'utilisation des biens.

Article 4 – Modalités d'amortissement

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, au prorata temporis, à compter de la date de mise en service du bien.
La valeur amortissable correspond à la valeur d'acquisition du bien, conformément aux règles comptables applicables.

Article 5 – Seuil des biens de faible valeur

Les biens de faible valeur dont le montant unitaire est inférieur à 1 000 € TTC pourront être amortis sur une durée d'un an, conformément aux dispositions applicables. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est- à-dire au 31 décembre de l'année suivante de leur acquisition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'APPROUVER** l'instauration, à compter du 1er janvier 2027, de l'amortissement des immobilisations acquises par la commune, à titre volontaire ;
- **D'ADOPTER** le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- **DE FIXER** les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessous ;
- **DE FIXER** à 1 000 € TTC le seuil des biens de faible valeur.

ANNEXE 1 - DURÉES AMORTISSEMENT

NATURE	LIBELLE COMPTE M57	Durée d'amortissement (année)
Les biens de faible valeur, jusqu'à 1 000 € TTC (seuil en deça duquel les immobilisations de faible valeur ne s'amortissent pas au prorata temporis)		1
LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (compte 20...)		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
2051	Logiciels, brevets, licences et droits assimilés	2
LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (compte 21...)		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21578	Autre matériel technique	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182...	Matériel de transport	7
2183...	Matériel informatique	5
2184...	Matériel de bureau et mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	3
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette délibération par :
POUR : 19 voix
CONTRE : 0 voix
ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Philip VALANDRO
Secrétaire de séance

Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier

Certifié exécutoire compte tenu de :
sa transmission en préfecture le 20/11/2026
et de sa publication le 20/11/2026
et/ou de sa notification le _____